



Associazione Nazionale di Amicizia Italia-Cuba



Iscritta al Registro Nazionale delle Associazioni di Promozione Sociale al n.82

Codice fiscale 96233920584

Segreteria: via P. Borsieri, 4 20159 MILANO tel. +39. 02.680862 - fax +39. 02.683037
amicuba@tiscali.it www.italia-cuba.it

Rapport de l'Association Nationale d'Amitié Italie-Cuba sur la question du respect des Droits de l'Homme à Cuba

Pourquoi peut-on parler de respect des Droits de l'Homme à Cuba

L'Association Nationale d'Amitié Italie-Cuba est née en 1961, au moment de l'agression des Etats-Unis à Playa Girón, en solidarité avec la Révolution cubaine et le peuple cubain. Actuellement, l'Association Nationale coordonne les activités des 75 Clubs qui la composent et qui comptent environ 4.000 associés.

L'Association est indépendante du gouvernement et des partis politiques et se place dans le vaste mouvement progressiste et anti-fasciste italien. L'adhésion est libre pour toutes les personnes qui partagent les principes et l'intention de réaliser les fins du Statut. Le travail effectué par les associés, à tous les niveaux, est entièrement volontaire.

Le but de l'Association est celui de promouvoir l'amitié entre le peuple italien et le peuple cubain au moyen d'une connaissance mutuelle toujours plus profonde.

Une importance particulière est la lutte contre le blocus économique, commercial et financier que les Etats-Unis d'une façon illégale imposent à Cuba depuis 50 années, ce qui a été condamné sans cesse dès 1992, vingt fois de suite, par l'Assemblée Générale des Nations Unies.

La solidarité avec Cuba s'exprime également par l'information correcte sur la situation cubaine. L'Association utilise les chaînes d'information et dispose de son propre site web (www.italia-cuba.it). Elle organise des expositions, des débats, des conférences et participe à des réunions organisées par d'autres. En outre elle publie tous les deux mois le bulletin informatique 'El Moncada', tous les quinze jours le bulletin informatique "Amicuba" et utilise les réseaux sociaux Facebook et Twitter, pour réfuter les nouvelles fausses ou déformées qui les grands médias italiens de communication diffusent à propos de Cuba.

Un autre aspect de la solidarité est la promotion de «jumelages» entre les Clubs des Régions italiennes et les Provinces cubaines. Cette nouvelle façon de soutenir Cuba, en tenant compte des besoins prioritaires cubains, met en œuvre des projets dans lesquels même des institutions italiennes pareilles à celles de Cuba (régions, provinces, municipalités, hôpitaux, écoles, etc.) y sont impliquées.

Enfin, l'Association Nationale d'Amitié Italie-Cuba représente l'Italie au sein du Comité Directeur de l'organisation mediCuba-Europe, qui s'occupe de financer de projets de recherche dans le secteur de la santé, de livrer les matières premières (principes actifs) et les équipements médicaux, d'acheter les médicaments pédiatriques contre le cancer dont Cuba ne peut pas bénéficier à cause des lois du blocus économique.

En raison de sa longue histoire, de la continuité de l'action de solidarité menée au cours des années dans les domaines les plus différents, de nombreux contacts officiels, tant au niveau central aussi que périphérique avec les différentes institutions cubaines, des relations personnelles développées par ses associés avec plusieurs milliers de citoyens cubains normaux de n'importe quelle extraction et dans toute l'Île, l'Association Nationale d'Amitié Italie-Cuba estime qu'elle a une bonne connaissance directe de la Révolution cubaine, de ses événements, de son développement et de ses problèmes.

La démocratie à Cuba

Le système démocratique cubain se fonde sur la Constitution de la République de Cuba, qui a été approuvée le 15 Février 1976 par référendum - avec vote libre, égal, direct et secret - par le 97,7% des voix de la population cubaine. Le scrutin a obtenu le résultat suivant: sur un total de 5.602.973 électeurs, 5.473.534 ont voté «oui» et 54.070 ont voté «non».

La Constitution reconnaît le droit de vote à tous les citoyens cubains âgés au moins 16 ans (actuellement environ 8.5 millions d'électeurs), à l'exclusion des cas d'incapacité mentale ou interdiction juridique ou légale.

La Loi Électorale approuvée par le Parlement cubain le 29 Octobre 1992, a fixé ce qui suit:

- le vote est libre, égal, secret et chaque électeur a droit à une seule voix

Tout citoyen a le droit:

- d'élire et d'être élu
- d'être inscrit au Registre des Électeurs de la Mairie de son domicile et de pouvoir vérifier que son nom est présent
- d'assister aux scrutins dans les Collèges Électoraux
- de participer aux réunions pour la désignation des candidats Délégués aux Assemblées Municipales dans sa circonscription électorale
- de déposer une plainte auprès des organismes judiciaires compétente pour exercer ses droits de vote.

Le Parti communiste de Cuba ne participe pas aux élections et n'a pas de candidats.

La démocratie cubaine est un système qui non seulement garantit à ses citoyens la possibilité d'élire et d'être élu, mais aussi un rôle actif dans la proposition, la sélection et le contrôle du travail de leurs représentants institutionnels (avec le droit de retirer le mandat).

Chaque charge institutionnelle, à n'importe quel niveau, déchoit à la fin d'un mandat fixé par la Constitution approuvée directement par le peuple cubain. A travers du processus électoral les citoyens cubains peuvent décider de confirmer ou de remplacer leurs représentants.

La situation économique des candidats n'affecte pas du tout le résultat des élections, car aucun d'entre eux ne doit dépenser même un sou pour sa campagne électorale. En outre, qui est élu n'a aucun avantage économique parce qu'il continue à recevoir le même salaire comme s'il était encore dans son lieu de travail.

La présence d'un grand nombre de femmes élues au Parlement - 43% lors des élections de Janvier 2008 - est un signe de l'émancipation et de l'égalité dans la société cubaine, un chiffre qui place Cuba dans les tout premières positions du monde parmi les pays avec une plus grande présence des femmes dans le Parlement.

La participation en masse de l'électorat à toutes les élections - à partir de 1976 jusqu'à la dernière en 2008 et toujours beaucoup plus que le 95% des personnes ayant le droit de voter sans être obligées à le faire - montre que la transparence, la légalité et l'attachement des gens à ce système sont indubitables.

Les résultats des élections du 20 Janvier 2008 confirment la solidité de la Révolution: les bulletins de vote déposés dans les urnes ont été 8.231.365 c.a.d. 96.9% des personnes ayant droit de vote. Parmi ceux-ci, les bulletins considérés valides ont été 95.3, les bulletins blancs 3.7%, et les bulletins annulés seulement 1%. Autant que 91% des bulletins valides signalait le vote uni, c.a.d. que l'électeur a voté pour tous les candidats figurant sur le bulletin.

Droit à la santé

A la naissance, chaque Cubain a une espérance de vie de 78 ans

Le taux de mortalité infantile dans la première année de vie a été 5.3 (2007) 4.7 (2008) 4.8 (2009) 4.5 (2010) 4.9 (2011) pour mille naissances vivantes, le plus bas dans toute l'Amérique latine et même aux États-Unis. Le taux de mortalité maternelle a été de 46.5 (2008) 46.9 (2009) 43.1 (2010) mères mortes toutes les 100.000 naissances vivantes. Au niveau mondial, ce chiffre est d'environ 400, tandis qu'en Amérique latine il est d'environ 190.

Tous les enfants reçoivent 13 vaccins contre les maladies évitables. On a éliminé, entre autres, maladies telles que polio (1962), paludisme (1967), diphtérie (1979), rougeole (1993), parotidite (1995), rubéole (1995), coqueluche (1997).

Le Système de Santé cubain est basé sur la prévention des maladies et chaque patient a le droit aux soins médicaux et hospitaliers gratuits. Il ya un médecin tous les 155 (2007), 151 (2008), 150 (2009), 147 (2010) habitants, ce qui constitue le meilleur rapport parmi tous les pays du monde.

Droit à l'éducation

Tous les citoyens cubains ont le droit à l'éducation publique, gratuite et scientifique.

Dès 1961, l'UNESCO a reconnu le grand effort de Cuba pour avoir réussi, en une seule année, à faire disparaître l'analphabétisme de son territoire. Encore l'UNESCO, dans son dernier rapport en Avril 2008, a placé Cuba au sommet des pays de l'Amérique latine pour la qualité de son système éducatif.

Droit au travail et à la sécurité sociale

Tous les citoyens cubains ont le droit de travailler et d'être libres de toute exploitation et du chômage. La journée de travail est de huit heures, le repos hebdomadaire et les congés annuels sont payés. Tous les travailleurs incapables de travailler à cause d'invalidité ou de maladie sont protégés par le Système de Prévention Sociale et en cas de décès ce droit est transmis à leur famille.

La femme qui travaille a droit à l'égalité du salaire et au congé de maternité payé.

Bien que Cuba est soumise à un blocus illégal par les États-Unis, ce qui mine son économie et ne permet pas un développement harmonieux, selon les données fournies par le Ministère cubain du Travail et de la Sécurité Sociale, le taux de chômage était de 1.8% (2007), 1.6% (2008), 1.7% (2009), 2.5% (2010). Le taux de chômage pour les hommes et les femmes est presque identique, ce qui est une autre démonstration de l'égalité existante entre les deux sexes.

A la fin de sa vie de travail, le citoyen cubain a le droit à une pension.

D'autres droits accordés aux citoyens cubains par la Constitution

- liberté de conscience et de religion; les différentes religions jouissent de la même considération
- la femme et l'hommes jouissent des mêmes droits dans les domaines économique, politique, social et familial
- tous les enfants nés dans le ou hors du mariage, jouissent des mêmes droits
- inviolabilité du domicile, de la correspondance et de la personne
- les paysans ont le droit à la terre et le métayage est interdit.
- droit à l'éducation physique, au sport et aux loisirs
- égalité civile, politique, sociale et au sein de la famille
- le droit de tous les citoyens, tout ce que soit la couleur de la peau ou l'origine nationale, à la pleine égalité à tous égards, et à vivre et se développer d'une façon digne, sans aucune forme humiliante de discrimination et d'oppression
- le droit des citoyens à s'organiser dans les syndicats et les autres associations de masse et sociales; il y a plus de 2.000 associations de la société civile à Cuba
- la liberté et l'inviolabilité personnelle sont garanties pour toutes ceux qui résident sur le territoire national
- personne ne peut être détenu sauf que dans les cas, sous la forme et avec les garanties prévues par la loi
- l'intégrité personnelle des personnes détenues ou arrêtées est inviolable
- personne ne peut être poursuivi ou condamné sauf que par un tribunal compétent et sur la base de lois antérieures à la perpétration du crime, selon les formalités et les garanties qui y sont énoncées
- tout accusé a droit à la défense
- aucune forme de violence ou de coercition ne peut être exercée sur les gens pour les forcer à avouer.